



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 416

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES
LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE À
L'ANNEAU DE GLACE GAÉTAN-BOUCHER**

**Avis de motion donné le 7 juillet 2009
Adopté le 18 août 2009
En vigueur le 21 août 2009**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer la tarification applicable pour les activités sportives tenues à l'anneau de glace Gaétan-Boucher.

Ce règlement a effet à compter du 1^{er} octobre 2009.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 416

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE À L'ANNEAU DE GLACE GAÉTAN-BOUCHER

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.R.A.V.Q. chapitre C-9, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 5.3, de ce qui suit :

« CHAPITRE IV.2

« TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES À L'ANNEAU DE GLACE GAÉTAN-BOUCHER

« 5.4. La tarification pour la fourniture de services à l'anneau de glace Gaétan-Boucher est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Anneau Gaétan-Boucher	a) Patinage libre sur glace	Tous	Gratuit
	b) Patinage à roues alignées et planche à roulettes	Tous	Gratuit
	c) Patinage de vitesse	Clubs de l'extérieur de l'agglomération de Québec	300 \$ / personne avec un minimum de 1 500 \$ / club
	d) Surface avec glace	Tous	200 \$ / heure
	e) Surface sans glace	Tous	100 \$ / heure

« 5.5. Les taxes applicables sont incluses aux tarifs édictés par le présent chapitre. ».

2. Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} octobre 2009.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'imposer la tarification applicable pour les activités sportives tenues à l'anneau de glace Gaétan-Boucher.

Ce règlement a effet à compter du 1^{er} octobre 2009.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.